



**CESER de Bourgogne**  
Conseil économique, social  
et environnemental régional

# « AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS »

AVIS

présenté par

**Annick GUYENOT**

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 22 NOVEMBRE 2013

## LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional relatif à l'Avenant n° 1 au Contrat d'agglomération de l'Auxerrois qui porte sur la révision du programme opérationnel du contrat d'agglomération, signé le 7 avril 2010. Les modifications apportées au contrat sont constituées par :
  - la suppression de deux fiches action :
    - La réalisation d'une résidence étudiante pour apprentis par DOMANYS,
    - La requalification des zones d'activités économiques.
  - l'abondement de 500 000€ de crédits régionaux sur la fiche action « *aménagement des quais de l'Yonne* » ;
  - l'abondement de 200 000€ de crédits régionaux sur la fiche action « *Création d'une scène départementale pour l'enfance et la jeunesse* » ;
  - La création de 4 nouvelles fiches actions :
    - schéma intercommunal des itinéraires cyclables,
    - réalisation de liaisons intercommunales cyclables,
    - études de transport urbain en site propre et parkings relais,
    - requalification du parc des expositions « Auxerrexpo ».
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER,

Il est proposé de délibérer comme suit :

- ❖ Le CESER note la création de deux nouvelles fiches actions relatives d'une part, à « *l'élaboration d'un Schéma intercommunal des itinéraires cyclables* » et d'autre part, à la « *réalisation de liaisons utilitaires intercommunales cyclables* ». Pour le CESER, ce processus de structuration d'un réseau de déplacement « modes doux » de niveau communautaire est la suite logique des réflexions engagées dès 2010 par la Communauté de l'Auxerrois avec l'approbation de son Plan général des déplacements et par la ville d'Auxerre, elle-même dotée d'un Schéma directeur des itinéraires cyclables.
- ❖ Le CESER prend note également de la suppression de l'action « *requalification des zones d'activités économiques* » intégrée jusqu'à maintenant dans la fiche n° 7 « *Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités communautaires* ». Cependant, le CESER s'interroge : cette fiche action n° 7 a totalement disparu du Contrat soumis à examen alors même qu'il ne s'agirait que de la suppression d'une des 3 actions initialement prévues, les deux autres étant :

- « *Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités communautaires* »
- et « *Création de parcs d'activités communautaires* ».

Cela n'apparaît pas clair à la lecture du tableau récapitulatif annexé où seule l'action « *requalification de parcs d'activités communautaires* » est indiquée comme étant une « *opération abandonnée* ». Mais dans ce cas, pourquoi la fiche n° 7 a-t-elle intégralement disparu du Contrat tel qu'il a été transmis ?

Le CESER s'interroge d'autant plus du fait de l'attribution, par délibération du Conseil régional du 9 septembre 2013, d'une subvention de 50 500 € à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans le cadre de l'action visant à la « *réalisation du Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités communautaires* ». Annoncé depuis plusieurs années, puisque présent dans le Contrat initial en 2010, ce schéma n'avait pas encore pu voir le jour. Le CESER s'étonne de constater aujourd'hui que la subvention attribuée ne concerne plus la réalisation de ce schéma mais la définition d'une « *Stratégie de développement économique* » pour ce territoire (que l'on retrouve sous cet intitulé dans le tableau annexe récapitulatif du Contrat). Au-delà même de l'intérêt d'une telle démarche, le CESER s'interroge d'abord sur la dichotomie existante entre le projet initial (*schéma des parcs d'activités*) et celui financé aujourd'hui (*stratégie de développement économique*) sans que cela ne soit clairement explicité ni dans le Contrat ni dans le rapport de présentation du Conseil régional.

Ensuite, le CESER regrette qu'une telle « *Stratégie de développement économique* » n'ait pas été prévue dès le lancement du contrat en 2010 et qu'il faille attendre la fin 2013 pour lancer une telle étude. Le CESER espère que les fruits de cette étude seront utilement pris en compte pour la préparation du futur Contrat pour la période 2015-2020 de l'agglomération de l'Auxerrois<sup>1</sup>.

Toujours concernant cette « *Stratégie de développement économique* », il pourrait être également intéressant de réfléchir à la possibilité de mener une réflexion conjointe des 2 agglomérations de Sens et d'Auxerre, notamment en prenant en compte l'axe autoroutier de l'A6, essentiel pour le développement économique des territoires de ces secteurs. Sur ce point spécifique, le CESER propose par ailleurs d'intituler ce document « *Stratégie de développement et de **revitalisation** économique* ».

- ❖ Enfin, le CESER regrette l'abandon, sans propositions alternatives, de la réalisation de la résidence étudiante pour apprentis.

En dehors de ces quelques remarques, le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant.

AVIS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 ABSTENTION)

---

<sup>1</sup> Les contrats de Pays et d'agglomérations actuellement en cours sur la période 2007-2013 étant prorogés d'une année sur 2014.